



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 3 juin 2015

L'an deux mille quinze, le trois juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2015.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, Mme BOUCHARD, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme PROUST, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mme DENOYER, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Louis MOUCHET à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Sylvie BARBERI à M. Rémi HEUDE  
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST  
M. Rustique GUEZO à M. Alain PRAT  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI  
M. Alain NOURRIN à M. Patrick BERTHELOT  
M. François HERMANT à Mme Stéphanie CHOUPAY

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2015 appelle plusieurs remarques :

- sur la décision n° 24-2015 - 9.1 concernant la convention de coordination relative à l'effacement du réseau de télécommunication des rues René Damiot, Degommier et la ruelle Saint Pierre, M. LEFORT souhaite une précision sur la charge supportée par la commune. La décision vise à acter la part versée par Orange à la collectivité pour les travaux d'enfouissement prévus dans le cadre de l'aménagement du cœur de village.

- sur la délibération n° 2015-III-7 – 8.6 relative au Plan de formation 2015 de la collectivité, Monsieur LEFORT précise qu'il aurait fallu écrire : « M. BERTHELOT demande si les formations sont demandées par les agents ».

#### **DÉCISION N° 26-2015 – 9.1 Convention de mise à disposition des équipements sportifs avec la communauté des communes de l'Etampois**

**Signature de la convention** relative à la mise à disposition des locaux de la piscine communautaire Charles Haury, située avenue Bonnevaux à Etampes (91150) représentée par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Président.

Objet de la convention :

La piscine Charles Haury située avenue Bonnevaux sera mise à disposition afin d'effectuer des tests nautiques aux enfants de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes ».

La communauté de communes de l'Etampois mettra à disposition les maîtres-nageurs présents ce jour-là.

Durée :

La convention est conclue pour le vendredi 22 mai 2015 de 14h à 15h30.

Tarifs :

Droit d'entrée : 1.7 € par enfant

Nombre d'enfants inscrits : 60

## **2015 / IV / 1 – 5.3**

## **CCVE : Election des délégués communautaires**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-6-2c,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-093 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU la délibération n° 2013 / IV / 17 – 5.1 du Conseil municipal du 8 avril 2013 se prononçant favorablement quant à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC - Commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et fixant les conditions dans lesquelles la déclaration d'inconstitutionnalité prend effet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL-131 du 24 février 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCVE et sa répartition,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, promulguée au Journal officiel du 10 mars 2015, autorisant à nouveau l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU la délibération n° 1-1 du Conseil communautaire du 26 mars 2015 proposant une nouvelle répartition de ces sièges tenant compte des populations du territoire,

VU la délibération n° 2015 / II /14 – 5.1 du Conseil municipal du 2 avril 2015 se prononçant favorablement sur un nouvel accord local,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL-302 du 6 mai 2015 fixant à 54 le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre le processus des arrêtés préfectoraux pour la constitution du nouvel organe délibérant de la CCVE issu de l'arrêté du 6 mai 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection de 2 membres parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de ne pas procéder à la désignation des nouveaux délégués communautaires au scrutin secret,

**DÉSIGNE** parmi les listes en présence établies sur la base des conseillers communautaires sortants,

Madame Marie-Claire CHAMBARET et M. Philippe ROTTEMBOURG,

en tant que conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-2c et L.5211-6-2 1<sup>o</sup>b,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-093 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU la délibération n° 2013 / IV / 17 – 5.1 du Conseil municipal du 8 avril 2013 se prononçant favorablement quant à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC - Commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et fixant les conditions dans lesquelles la déclaration d'inconstitutionnalité prend effet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL-131 du 24 février 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 fixant à 46 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCVE et sa répartition,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, promulguée au Journal officiel du 10 mars 2015, autorisant à nouveau l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU la délibération n° 1-1 du Conseil communautaire du 26 mars 2015 proposant une nouvelle répartition de ces sièges tenant compte des populations du territoire,

VU la délibération n° 2015 / II /14 – 5.1 du Conseil municipal du 2 avril 2015 se prononçant favorablement sur un nouvel accord local,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL-302 du 6 mai 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 2015 / IV / 1 – 5.3 désignant Madame Marie-Claire CHAMBARET et Monsieur Philippe ROTTEMBOURG, délégués communautaires parmi les délégués sortants,

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre le processus des arrêtés préfectoraux pour la constitution du nouvel organe délibérant de la CCVE issu de l'arrêté du 6 mai 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué supplémentaire parmi les membres du Conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

CONSIDÉRANT la candidature de M. François HERMANT et Mme Stéphanie CHOUPAY, présentée sur l'unique liste en présence,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection du délégué communautaire supplémentaire au scrutin secret,

**DÉSIGNE**, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (M. HEUDE, Mme PANNETIER, Mesdames PROUST, MITTELETTE-ROUSSI et BOUCHARD)**

Monsieur François HERMANT, délégué communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20 h 55.